

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE POUR EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES
A UN DEGRE EN PROCEDURE SELECTIVE

AGRANDISSEMENT ET RENOVATION DE L'ECOLE DU BELVEDERE



DOCUMENT 11.1

PROGRAMME DU CONCOURS



12 juillet 2021

TABLE DES MATIERES

I. CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS	3
1. OBJET DU CONCOURS	3
2. MAITRE DE L'OUVRAGE	3
3. GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE	3
4. BASES REGLEMENTAIRES	4
5. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES D'INSCRIPTION	4
6. DISTINCTIONS	5
7. DECLARATION D'INTENTION DU MAITRE DE L'OUVRAGE.....	6
8. CALENDRIER DU CONCOURS	6
9. JURY	7
10. PROCEDURE EN CAS DE LITIGE	8
11. SELECTION DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS CIVILS	9
11.1 <i>FORME ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE</i>	9
11.2 <i>CONTROLE DE CONFORMITE</i>	10
11.3 <i>CRITERES D'APPRECIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE</i>	11
11.4 <i>DECISION DE SELECTION</i>	11
12. CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE	12
12.1 <i>DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS</i>	12
12.2 <i>DOCUMENTS DEMANDES AUX CONCURRENTS DU CONCOURS</i>	12
12.3 <i>PRESENTATION DES DOCUMENTS</i>	14
12.4 <i>PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE</i>	14
12.5 <i>VISITE DES LIEUX</i>	14
12.6 <i>QUESTIONS AU JURY ET REPONSES</i>	14
12.7 <i>REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT</i>	14
12.8 <i>PROPRIETE DES PROJETS</i>	15
12.9 <i>PUBLICATION ET EXPOSITION DES PROJETS</i>	15
12.10 <i>CRITERES D'APPRECIATION DU CONCOURS</i>	15
II. PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES	17
13. OBJECTIFS DU CONCOURS.....	17
14. LE SITE	18
15. PERIMETRE DU CONCOURS.....	19
16. VALEUR PATRIMONIALE ET RENOVATION DE L'ECOLE EXISTANTE	19
17. ECONOMIE.....	20
III. PROGRAMME DES LOCAUX	21
18. DEMI-GROUPE SCOLAIRE.....	21
19. APPROBATIONS	26

PROCEDURE

I. CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS

1. OBJET DU CONCOURS

La commune de Chêne-Bougeries souhaite agrandir et rénover l'école du Belvédère, sise au chemin De-La-Montagne 71, à l'angle du chemin Castan.

Réalisée en 1971 – 72 par l'architecte Paul Waltenspühl, l'école primaire et enfantine s'insère dans un contexte aux indéniables qualités paysagères et jouxte la parcelle occupée par le Fondation de la Maison de Tara, qui offre aux personnes atteintes dans leur santé un encadrement et un soutien pour leurs derniers jours de vie.

Conçue sur le modèle des écoles de Lancy, l'école du Belvédère est dotée d'un bassin de natation couvert, à fond mobile, d'une longueur de 25 m, dont la toiture sert de préau à l'école enfantine.

Une vaste salle de réunion est superposée à la salle de rythmique, qui s'ouvre sur un petit amphithéâtre extérieur. Il en va de même pour la salle polyvalente située en sous-sol, dont le vide de scène émerge dans le hall d'entrée de l'école.

Le but du présent concours d'architecture, à un degré en procédure sélective, est de faire émerger le meilleur projet d'extension et rénovation de l'école du Belvédère, à l'intérieur de ses limites parcellaires actuelles, en étudiant, notamment, l'opportunité d'une éventuelle délocalisation de l'installation de la piscine, si cela devait s'avérer nécessaire, à l'extension de l'école, ceci dans le respect du patrimoine bâti Waltenspühl.

2. MAITRE DE L'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage est la commune de Chêne-Bougeries.

Mairie de Chêne-Bougeries
Route de Chêne 136
1224 Chêne-Bougeries

Jours et heures d'ouverture :

Le lundi, mercredi et jeudi	08h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00
Le mardi	07h30 – 18h00
Le vendredi	09h00 – 12h00

Courriel : concours.belvedere@chene-bougeries.ch

Le secrétariat ne répond à aucune question. Il n'est disponible que pour la remise des documents d'inscription, des projets et des maquettes.

3. GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture pour équipes pluridisciplinaires, tel que défini par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA142, édition 2009, soumis à la législation sur les marchés publics, avec sélection. Cette dernière permettra tout d'abord de retenir environ 10 participants sur la base d'un dossier de sélection non anonyme. Elle s'adresse aux architectes et ingénieurs civils.

Celle-ci sera suivie d'un concours de projet anonyme selon le règlement SIA142 (2009).

L'annonce officielle du concours sera publiée sur le site internet du Simap. La langue officielle du concours est le français. Cette condition est applicable à toute la procédure du concours et à l'exécution de la suite des prestations.

Par leur participation au concours, les concurrents acceptent le présent programme, les réponses aux questions et la liberté d'appréciation des membres du jury quant à leurs choix. Pendant toute la durée du concours (hormis la sélection), les participants s'engagent à respecter l'anonymat le plus strict.

En cas de litige devant les tribunaux civils, le for est à Genève.

4. BASES REGLEMENTAIRES

La participation au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, du présent document, des réponses aux questions et des prescriptions susmentionnées.

Prescriptions internationales :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales (liste non exhaustive) :

- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995.

Prescriptions cantonales :

- Accord Intercantonal sur les Marchés Publics AIMP (L 6 05) du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001 ;
- Règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction – L 5.05.06 ;
- Loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, consultable sur le site Internet « <https://www.ge.ch/legislation/welcome.html> » ;
- Règlement d'application de la Loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05.01) du 27 février 1978, consultable sur le site Internet « <https://www.ge.ch/legislation/welcome.html> » ;
- Règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé. (RECLEP) C1 10 11 https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_C1_10P11.html
- Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : Normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Loi sur l'énergie (LEn – L 2 30) et son Règlement d'application (REn – L 2 30.01) ;
- Directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais (Directive sur les matériaux d'Excavation), OFEV 1999 ;
- Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux, OFEV 2006 ;
- Loi sur la gestion des déchets – LGD et son règlement d'application – RGD) ;
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), son ordonnance, OEaux.

Site internet de la législation genevoise : www.ge.ch/legislation/welcome.html

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert à tous les groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes), responsable du groupe et d'un ingénieur civil. Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent une des trois conditions suivantes :

- être titulaire, à la date de l'inscription, du diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG) ou des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF) ou de l'Académie d'architecture de Mendrisio (AAM) ou des Hautes Écoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant d'une équivalence ;
- être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement). Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur

un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tel. +41 31 382 00 32, mail : info@reg.ch ;

- être inscrit, à la date de l'inscription, au tableau des Mandataires professionnellement qualifiés (MPQ) ou dans un registre équivalent.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription au présent concours. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours.

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou d'ingénieurs civils associés permanent, c'est-à-dire installés depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Cependant, aucun d'entre eux (architectes et ingénieurs civils) ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du Règlement SIA 142 qui porterait à l'exclusion du concours (cf. aux lignes directrices de la SIA 142 sur le site Internet www.SIA.ch sous la rubrique « services – vérification de programmes - lignes directrices »).

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou d'ingénieurs civils temporaire, c'est-à-dire installés depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Après la sélection, l'organisateur confirmera la participation au concours aux équipes pluridisciplinaires retenues (architectes et ingénieurs civils).

Les membres d'un groupe ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion. De même, les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe.

Les participants sélectionnés sont libres de consulter ou de s'adjoindre d'autres spécialistes de leur choix, qui pourront faire partie de plusieurs groupements. Cependant le Maître de l'Ouvrage ne sera en aucun cas lié à ceux-ci. L'organisation du groupement devra être décrite via un organigramme comprenant les noms des mandataires.

Le programme du concours peut être téléchargé dès le **lundi 12 juillet 2021**, sur le site « www.simap.ch ».

6. DISTINCTIONS

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 195'000.- HT pour l'attribution d'environ 5 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17 du Règlement sia 142.

La somme globale a été calculée selon la directive sia en matière de détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture, le coût de l'ouvrage et de la rénovation étant estimés à CHF 21'000'000.- HT pour les CFC 2 et 4, l'ouvrage étant classé en catégorie IV, n=1, en tenant compte d'une majoration de :

5% pour procédure sélective ;
10% pour coupes constructives ;
15% pour équipe pluridisciplinaire ;

soit au total 30% de prestations supplémentaires selon l'art. 7 de la directive susmentionnée.

Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail, conformément à l'art. 22.3 du Règlement SIA 142. La décision du jury devra être prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'Ouvrage.

Selon l'art 5.4 du Règlement SIA 142 le jury peut, s'il le juge nécessaire, décider de prolonger le concours par un degré d'affinement, d'une manière anonyme et limitée aux projets encore en lice. Le cas échéant, il fera l'objet d'une indemnisation à part de

la somme globale des prix et mentions. Le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue de ce processus.

7. DECLARATION D'INTENTION DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 et au Règlement SIA 142, le Maître de l'Ouvrage a l'intention de confier les mandats complets des prestations ordinaires d'architecte et d'ingénieur civil telles que définies dans les règlements SIA 102 et 103, à l'auteur du projet (architecte et ingénieur civil) recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études, de construction, des autorisations de construire, des délais référendaires.

Le Maître de l'Ouvrage a l'intention de confier un mandat complet des prestations ordinaires du règlement SIA 102 et 103, mais se réserve le droit de faire réaliser les travaux par un tiers, par exemple une entreprise générale. Dans ce cas, les lauréats se verront confier au minimum les phases de l'avant-projet, du projet de l'ouvrage, des appels d'offres, des plans d'exécution et de la direction architecturale.

Les indications suivantes sont mentionnées comme base de négociation entre le Maître de l'Ouvrage et le lauréat du concours :

- Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage (cat. IV) : $n = 1.0$;
- Facteur d'ajustement : $r = 1.0$;
- Facteur de base p pour le temps nécessaire valable pour l'ensemble du mandat ;
- Valeurs médianes des coefficients $Z1 + Z2$: 2018 ;
- Tarif horaire HT : CHF 135.- /heure.

Conformément à l'art. 17.6 du règlement SIA 142, les prix, mentions et indemnités ne sont pas des avances sur des honoraires relatifs à un mandat découlant du concours.

A l'issue du concours, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de modifier le programme des locaux.

Si le Maître de l'Ouvrage estime que le groupe lauréat ne dispose pas des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'Ouvrage peut demander au bureau lauréat, en déduction de ses prestations, de compléter son équipe avec des mandataires choisis par l'auteur du projet et agréés par le Maître de l'Ouvrage.

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte les articles du Règlement SIA 142, édition 2009.

Le Maître de l'Ouvrage précise, conformément à l'art. 5.4 du Règlement SIA 142, qu'il se réserve le droit de poursuivre le concours avec un degré d'affinement anonyme, limité aux seuls projets qui restent en lice. Les concurrents retenus seront indemnisés avec un montant (à déterminer) indépendamment de la somme des distinctions susmentionnées. Dans ce cas de figure, le classement des projets n'aurait lieu qu'à l'issue de ce degré.

Le candidat peut s'adjoindre les compétences dans les domaines qu'il estime nécessaire à l'élaboration de sa proposition sans que le Maître de l'Ouvrage ne puisse être contraint de s'engager sur des confirmations de mandats ultérieurs. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'adjudger un mandat direct aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

8. CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours s'ouvre le **lundi 12 juillet 2021** par la publication sur le site Internet www.simap.ch.

- Lancement de la procédure 12 juillet 2021
Publication sur le site internet www.simap.ch
- Remise des dossiers de la sélection vendredi 10 septembre 2021

- Évaluation des dossiers de candidature	jeudi 23- vendredi 24 septembre 2021
- Notification écrite aux concurrents retenus et non retenus	1 ^{er} octobre 2021
- Remise des documents aux équipes retenues dès le	8 octobre 2021
- Visite du bâtiment	l'après-midi du 13 octobre 2021
- Retrait des placets pour la maquette	18 octobre 2021
- Questions jusqu'au	5 novembre 2021
- Réponses du jury dès le	15 novembre 2021
- Rendu des projets	18 février 2022
- Rendu de la maquette	4 mars 2022
- Expertise des projets rendus	du 21 février au 4 mars 2022
- Première partie du jugement	jeudi 10 et vendredi 11 mars 2022
- Expertise économique des projets	du 14 au 30 mars 2022
- Deuxième partie du jugement	vendredi 1 ^{er} avril 2022
- Annonce des résultats	avril 2022
- Exposition des projets	avril 2022
- Dépôt autorisation de construire	automne 2022
- Ouverture du chantier	été 2023
- Livraison de l'école (extension)	été 2025

Les dates du jugement des projets sont données à titre indicatif et peuvent subir des modifications en fonction des disponibilités du jury.

9. JURY

Le jury, désigné par le Maître de l'Ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Président

M. STENDARDO Carmelo Architecte, Genève

Vice-président

M. GROSS Florian Maire de la commune de Chêne-Bougeries

Membres professionnel.le.s indépendant.e.s du Maître de l'Ouvrage

Mme BEAUDOIN Lorraine Architecte EPFL, Lausanne
 Mme EL-WAKIL Leïla Architecte et historienne de l'art
 M. STARRENBARGER Daniel Ingénieur civil
 Mme ZAHND Marion Architecte, Montreux
 Mme ALONSO UNICA Carmen Architecte OPS
 Mme PERUCCHI Marta Architecte, Directrice, Direction de la logistique DIP
 Mme DESJACQUES-PRIVATO Caroline Directrice d'établissement des écoles primaires, commune de Chêne-Bougeries
 M. RUDAZ Stéphane Architecte, Ville de Lancy

Membres professionnel.le.s dépendant.e.s du Maître de l'Ouvrage

M. CASONI Sébastien Architecte, commune de Chêne-Bougeries
 M. GAILLAND Raphael Secrétaire général, commune de Chêne-Bougeries

Membres non-professionnel.le.s

Mme MATHEZ-ROGUET Marianne Membre de la commission Petite enfance - Jeunesse et Ecoles du Conseil municipal de Chêne-Bougeries
 M. WUARIN Marc Président de la commission des Bâti-ments – Infrastructures du Conseil municipal de Chêne-Bougeries

Suppléant.e.s

Mme GARCIA BEDETTI Marion Conseillère administrative de la commune de Chêne-Bougeries

Spécialistes conseils

M. FOUCHAULT Alexandre Responsable du service de de la petite-enfance, de la Jeunesse et des Écoles de la commune de Chêne-Bougeries

M. FROBERT Marc Économiste de la construction, Emch+Berger

Organisateur

M. MYON PEREZ Matias Architecte, 3BM3 Atelier d'Architecture, Genève

La liste des spécialistes-conseils n'est pas exhaustive. L'organisateur, sur requête du jury approuvé par le Maître de l'Ouvrage, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils selon le développement du concours. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

10. PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

La décision de sélection des participants pour le concours est sujette à recours dans un délai de 10 jours à compter de sa notification, auprès de la Chambre administrative (section administrative de la Cour de justice, Genève).

La procédure et la décision du Maître de l'Ouvrage concernant l'attribution des mandats sont susceptibles de recours auprès de la Chambre administrative (section administrative de la Cour de justice), dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, sur demande du participant, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuves, ainsi que l'énoncé des conclusions.

La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont à joindre au mémoire. Le mémoire doit être daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

Le droit d'auteur reste propriété des concurrents.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

11. SELECTION DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS CIVILS

11.1 FORME ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La sélection s'adresse aux groupes pluridisciplinaires qui réunissent obligatoirement les compétences suivantes :

- architecte (pilote du groupement) ;
- ingénieur civil.

Les participants respecteront les conditions de participation listées à l'art. 4 du présent document.

Le dossier complet de candidature (document 12.1.2) doit parvenir à l'adresse du Maître de l'Ouvrage (cf. art. 1), dans le plus total respect des heures d'ouverture du secrétariat, au plus tard le :

Vendredi 10 septembre à 16h00

Les dossiers reçus au-delà de ce délai seront exclus de la pré-qualification, sans recours possible du participant.

En cas d'envoi postal, le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être lisible).

Les participants doivent suivre leur envoi sous *www.post.ch* sous «Track & Trace» et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le Maître de l'Ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non-réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code-barres) est en tous les cas d'une extrême importance.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

Les documents nécessaires à la présentation du dossier de participation (sélection des architectes) devront être téléchargés sur le site : « *www.simap.ch* ».

Les documents téléchargeables sont les suivants :

- 11.1 Le présent programme du concours (pdf) ;
- 11.2 Le dossier de candidature (Word) ;
- 11.3 Plan de situation (pdf).

Pour la sélection, aucun émolument de participation, ni frais de dossier n'est demandé.

La sélection n'est pas anonyme.

Le dossier de candidature remis en annexe doit être dûment complété, daté et signé, et comporter les annexes requises. Il est à déposer sous forme papier en 1 exemplaire A4 et une bannière A1. Il devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par le Maître de l'Ouvrage. Si un nombre de pages maximum est requis, le Maître de l'Ouvrage ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 sera considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le participant pourra les présenter recto-verso.

Tous les emballages contenant le dossier devront être munis d'une étiquette portant la mention :

« CONCOURS ECOLE DU BELVEDERE ».

En l'absence, le participant ne pourra se prévaloir d'un non-examen de son dossier.

Le dossier de candidature sera accompagné des documents suivants :

- Le dossier de candidature au format A4, dûment daté et signé ;
- une bannière selon les indications ci-dessous.

Le détail du rendu du dossier de candidature est indiqué ci-après :

	Contenu	Format	Nb de pages
1.	CARACTERISTIQUES DU CANDIDAT	A4	1
2.	REFERENCES DU CANDIDAT	A4	5
3.	QUALIFICATION PERSONNES CLES	A4	6
4.	ORGANISATION DU CANDIDAT	A4	5
5.	COMPREHENSION DE LA PROBLEMATIQUE	A3	1

Le candidat fournira également une bannière roulée, au format A1 horizontal (84 x 59.4 cm), regroupant les documents mentionnés ci-dessus (strictement identiques) et organisée comme indiqué sur le schéma ci-après :

Caractéristiques du candidat + CV résumé des personnes clés (A4)	Référence 1 Architecte	Référence 2 Architecte	Référence 3 Architecte
Référence Ingénieur civil	Organisation du candidat (A4)	Compréhension de la problématique (sans propositions de solutions) (A3)	
Référence Ingénieur civil			

Le dossier de candidature et ses annexes sont à déposer sous forme papier en un exemplaire. Une copie sur un support informatique (clé USB) au format "pdf" sera annexée au dossier.

Les dossiers arrivés hors délai ne seront pas pris en considération. Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du dossier à l'endroit et dans les délais indiqués.

Les documents envoyés ne seront utilisés que pour la sélection des équipes. Ils seront traités confidentiellement et ne seront pas retournés.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

En signant le document de candidature, le participant s'engage sur l'honneur à être en mesure de fournir l'ensemble des attestations demandées dans un délai 7 jours, dès notification écrite de la part de l'organisateur aux participants retenus.

11.2 CONTROLE DE CONFORMITE

Le jury ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixées par le Maître de l'Ouvrage ;

- sont présentés dans la langue exigée par le Maître de l'Ouvrage ;
- remplissent les conditions de participation ;
- ne contiennent pas de faux renseignements ;
- sont dûment datés et signés.

11.3 CRITERES D'APPRECIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de la sélection des participants seront jugés sur la base des critères suivants :

1. Références du participant *	20%
2. Qualification, expériences et réalisations des personnes clé	15%
3. Organisation générale du participant	15%
4. Compréhension de la problématique	50%

* *Références du participant : de moins de 10 ans, qui démontrent notamment l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour la conception et la réalisation de projets répondants aux enjeux évoqués dans le programme du concours. L'association de bureaux est admise et même recommandée en cas de références lacunaires afin de permettre la participation de jeunes bureaux.*

11.4 DECISION DE SELECTION

Le jury sélectionnera environ 10 groupes pluridisciplinaires sur la base des critères décrits plus haut.

La décision de sélection sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux participants et dont le dossier est recevable.

12. CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE

Après contrôle de validité des documents reçus et sélection, l'organisateur confirmera la participation au concours de l'équipe pluridisciplinaire. Il remettra aux participants retenus un bon permettant le retrait de la base de maquette auprès du secrétariat du Maître de l'Ouvrage, ainsi que le lien Internet permettant le téléchargement de l'ensemble des documents remis aux participants.

12.1 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les groupes retenus pourront télécharger l'ensemble des documents remis sur un site ad hoc.

Pour se faire, lors de la remise du dossier de candidature, le participant indiquera clairement son adresse email.

Les documents qui pourront être téléchargés sont les suivants :

- 12.1.1 Programme du concours « Concours Ecole du Belvédère» (pdf) ;
- 12.1.2 Relevé topographique géomètre 1 :250 (dwg, pdf, ifc) ;
- 12.1.3 Cahier de servitudes géomètre 1 :500 (pdf) ;
- 12.1.4 Fiches techniques Ecole Primaire du DIP du 25.09.2017 (pdf) ;
- 12.1.5 Plans, coupes et élévations des bâtiments existants ;
- 12.1.6 Plan des contraintes paysagères 1 :500 (pdf) ;
- 12.1.7 Scan du dossier d'autorisation de construire original de l'Ecole (pdf) ;
- 12.1.8 Cahier des charges des rénovations des groupes scolaires du Bachet-de-Pesay et des Palettes, par le Service des travaux et constructions de la Ville de Lancy (Stéphane Rudaz) ;
- 12.1.9 Plans de rénovation de l'Ecole du Bachet-de-Pesay (pdf) ;
- 12.1.10 Répertoire des étapes de construction des écoles de Waltensphül-Oberwiler ;
- 12.1.11 Fiches du quantitatif à compléter par le candidat (Excel) ;
- 12.1.12 Fiche d'identification du candidat (Word) ;
- 12.1.13 Maquette, échelle 1 :500. Elle pourra être retirée, au moyen du bon de retrait qui leur sera adressé avec l'avis de sélection pour le concours, aux heures d'ouverture du maquettiste. Il est recommandé aux concurrents de s'annoncer par téléphone auprès de ce dernier pour prendre rendez-vous.

12.2 DOCUMENTS DEMANDES AUX CONCURRENTS DU CONCOURS

Pour le rendu, les candidats respecteront les indications suivantes :

- 12.2.1 Planche 1, format A0 horizontal, comportant :
 - Plan du niveau du rez-de-chaussée, échelle 1 :500, établi sur la base du plan de géomètre fourni, avec l'indication précise des emprises en sous-sol des constructions, ainsi que tous les aménagements dans le périmètre d'intervention tels que traitement des sols (y compris pleine terre), accès pour piétons, pour vélos, pour véhicules de service et d'urgence, plantations végétales, etc. Rendu en noir sur fond blanc ;
 - brève description du projet.
- 12.2.2 Planche 2, format A0 horizontal, comportant :
 - les plans des niveaux (le Nord en haut), avec dénomination et surface des fonctions principales permettant une lecture facile des dessins, échelle 1 :200 ;
 - les coupes nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel et des cotes d'altitude ;

- les élévations nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel et des cotes d'altitude.
- 12.2.3 Planche 3, format A0 horizontal, comportant :
- les autres plans des niveaux (le Nord en haut), avec dénomination et surface des fonctions principales permettant une lecture facile des dessins, échelle 1 :200 ;
 - les coupes nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel, des cotes d'altitude, ainsi que les aménagements extérieurs ;
 - les élévations nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel, des cotes d'altitude, ainsi que les aménagements extérieurs ;
- 12.2.4 Planche 4, format A0 horizontal, comportant :
- les autres plans des niveaux (le Nord en haut), avec dénomination et surface des fonctions principales permettant une lecture facile des dessins, échelle 1 :200 ;
 - les coupes nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel, des cotes d'altitude, ainsi que les aménagements extérieurs ;
 - les élévations nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel, des cotes d'altitude, ainsi que les aménagements extérieurs ;
 - coupes verticales de principe à l'échelle 1 :20 mettant en évidence les principes constructifs et les matériaux proposés pour la rénovation et pour l'extension ;
 - partie explicative libre décrivant le concept architectural proposé ;
 - partie explicative libre décrivant les principes inhérents au concept paysager et aux stratégies développées sur le plan architectural et bioclimatique, ainsi qu'aux concepts appliqués pour minimiser l'impact énergétique, environnemental, les mesures proposées pour créer un îlot de fraîcheur et pour atteindre les objectifs pour un développement durable.
- 12.2.5 Maquette blanche sur la base fournie par l'organisateur. Des parties transparentes ou translucides non colorées sont admises. Le concurrent prendra toutes les dispositions afin que la maquette parvienne à l'adresse du Maître de l'Ouvrage dans un parfait état et dans les délais prescrits. En cas d'envoi par transporteur spécialisé, le concurrent veillera à renforcer l'emballage de sa maquette. Il assumera les coûts d'exploitation et l'entière responsabilité du délai de livraison de son transporteur ainsi que l'état de la maquette à l'arrivée. Elle sera emballée dans la boîte d'origine et comportera la mention « Concours Ecole du Belvédère » ainsi que la devise du concurrent.
- 12.2.6 En un exemplaire, les documents « Descriptif des surfaces et volumes » remis par l'organisateur dûment complétés, accompagnés des schémas des surfaces brutes de plancher (SBP) et du calcul du volume bâti selon la norme SIA 416.
- 12.2.8 1 support informatique avec les pdf de tous les documents rendus, mais **en aucun cas la fiche d'identification du concurrent** ou tout autre élément qui permettrait l'identification de celui-ci et donc son exclusion du jugement ;
- 12.2.9 Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la DEVISE dactylographiée et contenant la fiche d'identification du bureau ainsi que de tous les collaborateurs ayant participé au concours, dûment complétée, datée et signée.

Les fichiers informatiques de la clé USB et la clé USB elle-même doivent être anonymes. Cependant une personne externe au concours vérifiera leur anonymat avant de la transmettre au jury.

Par leur confirmation de participation au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin du concours. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre concurrents, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

12.3 PRESENTATION DES DOCUMENTS

Le jury tient à préciser qu'il milite pour des rendus clairs et intelligibles.

Le rendu est limité à 4 planches de format vertical A0 (84.1x118.9 cm). Hormis les documents susmentionnés, aucun rapport annexe ne sera admis. Les 4 planches devront être présentées sur papier 120 gr maximum (pas de support rigide) et en rouleaux.

A l'exception du plan du niveau du rez-de-chaussée, échelle 1 :500, et de la partie explicative de la dernière planche pour lesquels une liberté complète d'expression graphique est accordée, tous les dessins seront exécutés au trait noir sur fond blanc, les trames grises étant autorisées.

Les textes seront en langue française uniquement.

La devise sera placée en haut à gauche et toutes les planches comporteront le nom du concours, le numéro de la planche et une échelle graphique sur la partie inférieure.

12.4 PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE

Le Maître de l'Ouvrage précise que les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante.

12.5 VISITE DES LIEUX

Une visite du bâtiment existant sera organisée avec les candidats retenus le mercredi 13 octobre après-midi (l'horaire précis sera communiqué ultérieurement). Entre temps, des visites extérieures sont possibles pour autant qu'elle se réalisent en dehors des horaires scolaires.

12.6 QUESTIONS AU JURY ET REPONSES

Les questions posées au jury doivent parvenir à **l'adresse du Maître de l'Ouvrage dans** sous forme écrite et sous le couvert de l'anonymat, au plus tard le :

Vendredi 5 novembre 2021 à 16h

Au-delà de cette heure, elles ne seront pas prises en compte. Les questions posées sur le site SIMAP.CH ou envoyées par email ne seront pas prises en compte.

Les réponses aux questions du jury seront envoyées par email à tous les participants du concours.

12.7 REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets sont à déposer à **l'adresse du Maître de l'Ouvrage (cf. art. 1)**, dans le plus total respect des heures d'ouverture du secrétariat du Maître de l'Ouvrage, au plus tard le :

Vendredi 18 février 2022 à 16h

Les dossiers reçus au-delà de ce délai ne seront pas admis au jugement, sans recours possible du participant.

En cas d'envoi postal, le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être lisible).

Les participants doivent suivre leur envoi sous www.post.ch sous «Track & Trace» et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le Maître de l'Ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non-réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code-barres) est en tous les cas d'une extrême importance.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

Les maquettes, également remises sous le couvert de l'anonymat, devront être en possession à l'adresse du Maître de l'Ouvrage (cf. art. 1) au plus tard le :

Vendredi 4 mars 2022 à 16h

Au-delà de cette date précise, les maquettes seront refusées. De plus, le non-respect de cette condition entraînera l'exclusion du projet du jugement du concours.

Tous les documents et emballages du projet comporteront la mention « **CONCOURS ECOLE DU BELVEDERE** » et une DEVISE dactylographiée qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification.

12.8 PROPRIETE DES PROJETS

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants.

Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du Maître de l'Ouvrage, conformément à l'article 26.1 du règlement SIA 142 (2009).

Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique, selon le calendrier du concours. Passé le délai fixé, les documents non repris seront détruits.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

12.9 PUBLICATION ET EXPOSITION DES PROJETS

Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours.

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement sera organisée. Elle aura lieu au minimum durant dix jours ouvrables. Le lieu et les dates de l'exposition seront communiqués aux concurrents et à la presse. Le nom de chaque concurrent figurera à côté de son projet avec ceux des collaborateurs mentionnés sur la fiche d'identification.

Avec la participation au présent concours, les auteurs des projets remis et acceptés au jugement par le jury acceptent que les documents rendus soient publiés sur le site de la FAI ou dans d'autres sites ou revues spécialisées dans des buts non commerciaux avec l'indication du nom des auteurs des projets.

12.10 CRITERES D'APPRECIATION DU CONCOURS

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

Qualité patrimoniale

La qualité patrimoniale sera jugée sur le traitement des nouvelles volumétries en relation avec celles existantes, sur la capacité de proposer une nouvelle extension en dialogue avec les parties qui composent l'édifice existant, sur les relations fonctionnelles du futur complexe, sur la localisation des accès, sur la qualité des aménagements extérieurs et des espaces verts, ainsi que sur le traitement des espaces de transition liés à l'espace public.

Elle sera également jugée sur les principes de rénovation proposés, à la fois en relation avec les mesures préconisées et sur les modifications que l'extension proposée comportera au sein de l'édifice existant.

Qualité architecturale

L'appréciation de la qualité architecturale portera sur le traitement architectural et spatial du projet, la pertinence des espaces et des volumes, et la prise en compte des mesures spécifiques liées à la réalisation du projet dans un environnement contraint.

Les éléments suivants seront tout particulièrement examinés :

- Les qualités typologiques de l'extension, les relations avec l'édifice existant, les relations entre les différentes parties du programme futur et existant ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec les espaces extérieurs ;
- La qualité de l'organisation, l'accessibilité, les circulations et la pertinence des relations entre les différents locaux ;
- Les qualités du traitement des accès, des espaces extérieurs ;
- L'intégration des principes de durabilité et des principes bioclimatiques.

Qualité paysagère

L'appréciation de la qualité paysagère portera sur le traitement des espaces publics et verts en relation avec le contexte environnant existant et futur.

Qualité environnementale

L'optimisation énergétique et la valorisation environnementale du projet devront s'inscrire dans une volonté de réaliser un équipement durable, convivial et respectueux de l'environnement, qui contribue à la mise en œuvre de la Société à 2'000 watts, qui vise la neutralité carbone en 2050.

Économie

Outre le respect de la cible financière fixée pour sa construction, les coûts de maintenance, d'exploitation et d'entretien doivent être maîtrisés dans une perspective à long terme. Cette perspective est nécessaire afin de pouvoir assumer à long terme une maîtrise des coûts et la résilience de l'infrastructure.

L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

Préservation du bâti existant

Les concurrents s'efforceront, dans toute la mesure du possible, de préserver la parcelle sur laquelle se trouve la Maison de Tara ainsi que la végétation qui l'entoure.

II. PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES

13. OBJECTIFS DU CONCOURS

Le Maître de l'Ouvrage souhaite par le présent concours obtenir diverses réponses aux prérogatives du programme et choisir un projet pour ses qualités urbanistiques, architecturales, patrimoniales, fonctionnelles, paysagères et environnementales dont les coûts de construction soient maîtrisés, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Les objectifs principaux sont les suivants :

Qualités urbanistiques, architecturales, patrimoniales et paysagères

- proposer un nouvel équipement aux indéniables qualités urbanistiques et architecturales ;
- proposer un nouvel équipement prenant en compte la valeur patrimoniale de l'école existante, la valeur paysagère et les diverses contraintes du site ;
- proposer des espaces extérieurs et verts, complémentaires aux espaces existants, stimulant la qualité de vie et les relations sociales ;
- porter une attention particulière à la réalisation d'un îlot de fraîcheur ;
- assurer une qualité et une cohérence globale pour les aménagements extérieurs.

Développement durable

- Une architecture bioclimatique des nouveaux bâtiments favorisera le confort de l'occupant tout en limitant les consommations d'énergies inutiles.
- Par son pragmatisme, sa rationalité et sa simplicité, le projet répondra favorablement et sur l'ensemble du cycle de vie aux exigences de maîtrise des coûts attendus par le Maître de l'Ouvrage.

Environnement

- Le projet veillera à minimiser son impact environnemental par un usage parcimonieux et approprié du territoire. Les surfaces perméables seront favorisées et la biodiversité urbaine sera réalisée par des plantations.
- **Matériaux d'excavation**
Une gestion optimale des matériaux d'excavation non pollués devra être étudiée afin de limiter leur mise en décharge et leur transport en milieu urbain. Le projet devra ainsi être conçu de manière à réduire au maximum ces volumes et à les réutiliser au maximum sur place (remblayage des fouilles, aménagements paysagers, remodelage du terrain, etc.). Le document qui peut servir de référence pour ce thème est le guide ecomatGE pour la réutilisation des matériaux d'excavation non pollués de 2016.
Si aucune valorisation sur place n'est réalisable ou si cette option a été écartée, la raison doit être clairement expliquée et justifiée. Si la qualité des matériaux en place n'est pas adéquate pour les aménagements prévus, la possibilité d'utiliser des matériaux provenant d'autres chantiers devra être envisagée.
- **Matériaux de construction**
Une utilisation de matériaux recyclés et de matériaux de démolition (tel que le béton de démolition) le cas échéant, est requise dans la construction. Les documents qui peuvent servir de référence pour ce thème sont, les standards Minergie-ECO et ECOBAU/ eco-devis 102 et 241, le guide technique ecomatGE des applications recommandées de 2009 ainsi que les fiches d'information sur la gestion des déchets de chantier.
- Les matériaux proposés seront sobres, faciles d'entretien et de mise en œuvre. Ils seront de préférence recyclables, voire recyclés. Les revêtements intérieurs seront exempts de polluants ou de substances nocives pour les occupants. L'usage du bois et des matériaux à faible impact environnemental est attendu.

Climat urbain

- Le projet devra répondre de manière concrète à la thématique du climat en milieu urbain en développant un îlot de fraîcheur. Le document qui peut servir de base de référence sur ce thème est « Quand la ville surchauffe : Bases pour un développement urbain adapté aux changements climatiques », Confédération Suisse, 2018.

Confort & technique

- Les installations et les concepts techniques devront être simples, robustes, efficaces, accessibles et facile d'entretien.
- Le projet devra pouvoir exploiter au mieux les caractéristiques physiques des bâtiments et offrir les conditions de confort aux utilisateurs par des mesures essentiellement passives et architecturales. Des concepts simples favorisant l'appropriation et l'usage du bâtiment par les utilisateurs seront privilégiés.

Énergie

- La Classe énergétique A selon le cahier technique SIA 2031 est exigée.
- Une grande efficacité des installations techniques est attendue avec un système de distribution à très basse température et de faible inertie.
- L'installation de capteurs photovoltaïques est recommandée dans la mesure où le système de production de chaleur proposé fonctionne avec des pompes à chaleur alimentées en électricité.

Froid

- L'objectif est de garantir aux utilisateurs un bon confort estival sans recours à des installations de rafraîchissement, notamment par des protections contre les gains solaires inappropriés par limitation de charges internes ou par la dissipation nocturne des charges thermiques excédentaires.

Aération

- L'objectif est d'assurer la qualité d'air requise pour l'hygiène des occupants et la conservation du bâtiment tout en minimisant les déperditions d'énergie. En cas de nécessité ou d'exigence légale, le recours à des installations techniques peut être envisagé en complément de l'aération naturelle.

Éclairage

- L'objectif est de minimiser les besoins et les coûts de l'éclairage artificiel par la valorisation de l'éclairage naturel et la maîtrise des éblouissements.

Eau

- L'objectif est de minimiser le recours de l'eau de réseau, d'optimiser le traitement et l'évacuation des eaux et de gérer l'évacuation des eaux pluviales notamment par une bonne gestion de l'infiltration et de rétention des eaux claires.

Finances

- Le coût de construction du projet et de la rénovation est établi à CHF 21'000'000.- HT pour les CFC 2 et 4, honoraires inclus. Une attention particulière sera portée au respect du coût annoncé.
- Le projet permettra, par sa sobriété et sa simplicité d'entretien, de maintenir des coûts d'exploitation et d'entretien dans une perspective à long terme. Notamment en proposant une matérialisation et une construction durable.

14. LE SITE

La parcelle 2254, de 9'223 m², dévolue à l'école existante et à la future extension, est située en Zone 4B.

15. PERIMETRE DU CONCOURS

Le présent concours porte sur les parcelles 2254 et 18 propriétés de la Commune de Chêne-Bougeries. La partie de l'école qui abrite la piscine déborde légèrement sur la parcelle 2253, propriété également de la Commune de Chêne-Bougeries qui cependant ne fait pas partie du périmètre du concours.

Dès lors le projet devra respecter les limites des parcelles 2254 et 18, actuellement dévolue à l'école et à la Maison de Tara. Le Maître de l'Ouvrage tient à préciser tout de même que cette dernière devrait être préservée dans la mesure du possible, malgré qu'elle ne présente pas de valeur patrimoniale particulière.

Les deux parcelles comportent une importante végétation qu'il faut impérativement conserver selon les indications fournies dans le plan des contraintes paysagères (selon la légende des arbres à maintenir impérativement et des arbres pouvant être abattus).

Les règles de la zone 4B doivent être respectées.

16. VALEUR PATRIMONIALE ET RENOVATION DE L'ECOLE EXISTANTE

Dès la fin des années 1950, les autorités de Lancy comprennent que la commune risquait de multiplier par cinq le nombre de ses habitants en vingt ans à peine. Inquiétante, une telle projection induit de profondes réflexions portant sur tous les aspects du développement territorial. Dans un souci d'efficacité, le volet des équipements scolaires est confié à l'architecte Paul Waltenspühl * (1917-2001) qui va imaginer nombre de solutions pour répondre aux défis posés par l'explosion démographique de l'après-guerre.

Les grands principes proposés s'appuient sur un système modulaire évolutif, des méthodes industrielles, une trame basée sur le module de la brique et une conception générale inspirée des dernières tendances pédagogiques.

Convaincus par ces préceptes clairs et novateurs, les édiles lancéen vont confier à Waltenspühl la réalisation de six groupes scolaires en moins de quinze ans. D'autres communes genevoises, dont celle de Chêne-Bougeries, vont confier ensuite à Waltenspühl la réalisation d'autres groupes scolaires. Celui du Belvédère, objet du présent concours, a été réalisée en 1971-1972 et est représentatif de la production scolaire de Waltenspühl

Cinquante ans après sa construction, le complexe montre d'importants signes de vieillissement et a fait l'objet ces dernières décennies d'interventions de réparation ponctuelles, plus ou moins heureuses.

Aujourd'hui, Il s'agit à la fois de gérer son inévitable extension et de répondre aux normes énergétiques et de sécurité en vigueur sans bouleverser l'organisation intérieure, de réparer les structures sans altérer les détails constructifs, de remplacer les éléments abîmés sans dénaturer l'image d'origine.

Dans cette perspective, **toute surélévation de l'édifice existant est proscrite**. Seule la partie de la piscine et de ses locaux de service peut faire l'objet d'une réorganisation pour articuler la nouvelle extension, sans compromettre la qualité spatiale des classes existantes.

Le candidat optera par conséquent pour des solutions sensibles, mesurées et respectueuses de la substance patrimoniale existante. Il tiendra compte également que les travaux de l'extension et de la rénovation seront réalisés en site occupé.

A l'extérieur comme à l'intérieur, l'école comporte de nombreuses parties en béton brut atteintes de carbonatation. Les éléments seront réparés ponctuellement. Seules les têtes de dalles au-dessus des rez-de-chaussée seront reconstituées afin de retrouver les nouveaux alignements des façades. Ces dernières subiront d'importantes interventions : le parement de brique ocre caractéristique très endommagé sera retiré, la structure en béton mise à nu recevra une isolation thermique d'une dizaine de centimètres, elle-même recouverte de nouvelles briques en terre cuite identiques à celles d'origine. L'enveloppe extérieure s'épaissira légèrement, mais les ponts de froids seront circonscrits et l'image générale sera préservée (cf. document en annexe)

L'intervention sur les menuiseries sera conduite avec la même posture. En fin de vie, les châssis en sapin seront remplacés par des cadres en bois-métal aux sections très proches des profilés des années 1970, conservant le système d'ouvertures à guillotine et offrant un excellent confort thermique grâce aux nouveaux verres isolants.

D'autres travaux compléteront la rénovation de l'édifice existant, à savoir la réfection des toitures plates, l'isolation des contrecœurs et des caissons de stores, etc.

La rénovation intérieure portera essentiellement sur les locaux sanitaires, avec un changement complet des appareils et des revêtements. Les sols des classes en linoléum et ceux des couloirs en carrelage seront quant à eux remplacés uniquement en cas de vétusté manifeste.

** Paul Waltenspühl est né à Genève le 31 décembre 1917. De 1932-35, il est inscrit au Technicum de Genève, puis de 1935-37 à l'Ecole des Beaux-Arts. En 1936, il effectue un stage dans l'Atelier d'architectes composé de Saugey, Lesemann, Schwertz et Vincent et de 1936-37 chez Arnold Hoechel. De 1941-45, il est inscrit à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, dont il obtient le diplôme d'ingénieur civil. Dès 1946, il entreprend à Genève, des études et projets d'architecture et d'urbanisme personnels ou en collaboration avec de nombreux architectes dont Georges Brera, Pierre Nierle et René Schwertz. Paul Waltenspühl est membre de la SIA, de la FAS, et dès 1953 membre des CIAM. De 1955-57, Paul Waltenspühl devient professeur à l'Ecole des Arts décoratifs, à Genève ; de 1957-59, professeur ordinaire à l'Ecole polytechnique de Lausanne et de 1959-71 à l'Ecole polytechnique de Zurich.*

17. ECONOMIE

Le Maître de l'Ouvrage s'attend, au travers du présent concours, à obtenir un projet optimal à la fois sur le plan économique et du développement durable. Le concurrent, au travers de sa proposition, devra démontrer qu'il répond à un besoin d'intérêt général public, en proposant la réalisation d'un équipement scolaire à prix abordables.

Les projets retenus pour l'attribution de prix et mentions seront analysés par un expert en économie dont les résultats seront présentés au jury pour lui permettre de procéder au classement final.

Dès lors, le candidat prendra en compte ce critère en proposant des solutions rationnelles (structure porteuse, traitement des enveloppes, organisation générale, matériaux, durabilité, etc.).

Il est rappelé que le Maître de l'Ouvrage dispose d'une enveloppe maximale de CHF 21'000'000.- HT pour les CFC 2 et 4.

III. PROGRAMME DES LOCAUX

18. DEMI-GROUPE SCOLAIRE

La recherche typologique visant à mettre à disposition un équipement scolaire aux qualités spatiales et dimensionnelles indéniables, prenant en compte le contexte urbain environnant et les aspects économiques et écologiques, est une des préoccupations majeures du Maître de l'Ouvrage.

Les concurrents devront proposer des solutions qui tiennent compte de l'adaptation de l'équipement scolaire aux besoins des futurs utilisateurs, notamment par :

- une recherche de solutions constructives appropriées, en rapport avec l'évolution des technologies, de protection acoustique, d'économie d'énergie et des coûts de construction et d'exploitation ;
- un traitement adéquat des espaces extérieurs ;
- des aménagements judicieux de végétation, de places de dépôts, de parcours piétonniers et d'accès pour véhicules de service.

Le périmètre de l'école doit être clairement identifié, afin de faciliter la surveillance et la sécurité des élèves. Le préau est à l'usage exclusif des établissements scolaires pendant les heures d'ouverture de l'école (y compris pause de midi et les heures pendant lesquels l'accueil continu est organisé). Ils peuvent être laissés en libre accès le reste du temps.

Le préau doit être séparé des parcours motorisés (par exemple livraisons) et des chemins publics piétonniers. Le préau couvert doit être facilement accessible depuis le bâtiment.

Un espace suffisamment généreux doit être prévu devant l'entrée principale pour permettre l'accueil des élèves en toute sécurité arrivant et partant aux mêmes heures.

Un établissement scolaire de 8 classes accueille jusqu'à 160 élèves âgés de 4 à 12 ans environ. Les bâtiments scolaires doivent être conçus de façon à faciliter l'accueil des enfants souffrant d'un handicap.

L'établissement scolaire doit idéalement comporter deux étages sur rez-de-chaussée, mais il peut, si la situation l'exige, avoir un étage supplémentaire.

Les locaux scolaires doivent offrir, par leur disposition et leur aménagement, les conditions les plus favorables à la santé des enfants et à l'enseignement. Ils devront tous bénéficier d'un éclairage naturel y compris pour la salle d'éducation physique de préférence sur leurs grands côtés pour éviter l'éblouissement des joueurs lors des matches.

Tous les locaux destinés à l'enseignement ont une hauteur (vide fini) de 3 mètres au minimum, à l'exception de la salle d'éducation physique (7 mètres hors engins).

Les installations sanitaires doivent être éloignées des accès extérieurs pour faciliter leur surveillance et judicieusement repartis à chaque étage.

La salle d'éducation physique, la salle de rythmique, ainsi que tout le programme des locaux pour le parascolaire doivent bénéficier d'un accès indépendant de l'école. A noter néanmoins que la salle de rythmique est destinée aux tout petits et ne doit donc pas être séparée des salles d'études.

Le restaurant scolaire doit être localisé de telle sorte que les livraisons journalières soient aisées (idéalement de plain-pied). Les locaux sanitaires doivent être prévus à proximité des locaux cités ci-dessus pour permettre leur usage autonome pendant la fermeture de l'école.

Le nombre de repas prévisibles est d'environ 140 par jours, soit 2 services de 70 enfants.

Il est prévu d'accueillir aussi des élèves de l'enseignement spécialisé.

Le dispositif inclusif accueillera environ 18 élèves âgés entre 4 et 12 ans, ayant des besoins éducatifs particuliers ou étant en situation de handicap.

Les élèves sont accueillis en fonction de leur trouble ou déficience (en particulier des élèves ayant des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme), mais certains dispositifs peuvent accueillir une population d'élèves plus diversifiée.

Les élèves sont encadrés par une équipe pluridisciplinaire composée d'enseignants spécialisés, d'éducateurs, de logopédistes, de psychomotriciens et de thérapeutes. L'élève est suivi de manière globale : compétences scolaires, éducatives et sociales, autonomie, développement général. L'objectif est de parvenir, dans la mesure du possible, à une réintégration dans l'enseignement régulier.

Les élèves peuvent bénéficier d'un transport scolaire entre leur lieu de domicile et celui de leur scolarité, lorsque celui-ci est nécessaire. Les repas et l'encadrement durant la pause de midi font également partie de la prise en charge de l'enseignement spécialisé.

Le nombre important de professionnels spécialisés intervenants auprès de ces élèves et la diversité des prestations fournies induisent un besoin en locaux plus important que pour les élèves de l'enseignement régulier.

Il importe, pour le bon fonctionnement du dispositif, que ces locaux restent groupés.

Pour faciliter l'intégration sociale de ces élèves dans l'établissement scolaire, il conviendrait de localiser ces surfaces dans une zone de l'école qui ne soit pas excentrée, ni située dans un bâtiment annexe. En revanche, l'étage dans lequel elles sont situées importe peu pour autant qu'elles soient aisément accessibles aux PMR.

Enfin, à l'instar de tous les autres élèves de l'école, ces élèves ont accès aux mêmes infrastructures spécifiques de l'école (salle d'éducation physique, atelier du livre, salle de rythmique etc.)

Le demi-groupe scolaire de 8 classes doit comprendre :

No	ACTIVITES	Demi-groupe scolaire : 8 classes		
		Nombre	Surface (m ²)	Surface totale (m ²)
1.1	Salles d'études (y compris les classes intégrées ou les classes d'accueil)	8	80	640
1.2	Vestiaires adjacents à chaque salle d'étude (28 patères et banc continu)			
1.3	Atelier d'arts visuels de 100 m2 avec 1 local de rangement de 20 m2	1	100+20	100+20
1.4	Salle de rythmique d'au moins 100 m2 se rapprochant du carré	1	100	100
1.5	Atelier du livre	1	80	80
1.6	Salles d'enseignement d'appui (soutien aux élèves en difficulté scolaire, travaux de groupe, cours de langue et culture d'origine, enseignement artistique délégué)	1	80	80
1.7	Salle des maîtres	1	60	60
1.8	Local de documentation et de photocopie (si possible jouxtant la salle des maîtres)	1	15	15
1.9	Local d'économat et dépôt pour les moyens audiovisuels (sous-sol)	1	30	30
1.10	Infirmierie	1	15	15

1.11	Bureau de la direction	1	20	20
1.12	Bureau pour le personnel d'encadrement et de gestion (maître adjoint, éducateur)	1	20	20
1.13	Bureau pour du personnel de soutien externe (psychologue, logopédiste, etc.)	1	20	20
1.14	Salle d'éducation physique de 30 × 16 / 7 m. Cette salle doit être polyvalente et permettre le déroulement de diverses manifestations communales ou pour les habitants du quartier	1	480	480
1.15	Local matériel en lien direct avec la salle d'éducation physique, l'un pour les sociétés, l'autre pour l'école	2	80	160
1.16	Local de stockage matériel lié au caractère multifonctionnel de la salle (protection de sol, chaises, tables, scène etc.)	1	80	80
1.17	Groupe vestiaires-douches-WC pour la salle d'éducation physique	1	80	80
1.18	Vestiaires enseignants (hommes-femmes)	2	10	20
1.19	Installations sanitaires à chaque niveau (WC et lavabos distincts pour filles, garçons, personnes handicapées, et corps enseignant)			
1.20	Hall et couloirs			
1.21	Ascenseur pour le transport des personnes handicapées et pour les besoins de l'exploitation de l'école			
1.22	Local entrepôt du matériel de nettoyage	2	20	40

Programme des locaux pour l'enseignement spécialisé

2.1	Salles de soutien pédagogique (possibilité de partager en deux par du mobilier)	2	40	80
2.2	Salle d'activités créatrices (qui peut être partagée en deux par du mobilier)	1	40	40
2.3	Bureau	1	20	20
2.4	Salle à manger	1	40	40
2.5	Installations sanitaires à proximité mais à usage exclusif (WC et lavabos distincts pour filles, garçons et corps enseignant, ainsi qu'un local sanitaire pour personnes handicapées avec douche)			

Aménagements extérieurs

3.1	1 ou 2 préaux couverts, à raison de 20 m ² par salle d'étude			160 (320 pour l'ensemble de l'école)
3.2	1 ou 2 préaux non couverts, à raison de 120 m ² par salle d'étude, avec des surfaces de jeux et d'exercices en plein air, proposer un concept vert avec de préférence peu d'espaces en béton/bitume			960 (1920 pour l'ensemble de l'école)
3.3	Espace de jeux sportifs idéalement munis d'un couvert selon le projet développé			
3.4	Espaces pour vélos couverts et non couverts selon les prescriptions en vigueur			

Locaux supplémentaires

4.1	Salles pour les activités parascolaires (devant pouvoir contenir des rangements et, pour une d'entre elles, un espace bureau)	3	60	180
4.2	Local pour les activités des habitants du quartier, divisible en 2 ou 3 parties	1	150	150
4.3	Restaurant scolaire (sans cuisine de production, avec cuisine de régénération) et ses locaux annexes	1	140	140
4.4	Cuisine de régénération : - Zone préparation (four steamer et plaques de cuisson avec hotte / deux grands frigos / plan de travail) ; - Zone de lavage avec machine et rangements vaisselle ; - Zone de service avec comptoir (self-service) sur réfectoire ; - Accès pour livraisons des repas.	1	40	40
4.5	Cuisine de production pour petits événements qui puisse distribuer à la fois la salle de gym polyvalente et les locaux 4.2	1	20	20
4.6	Appartement pour le concierge	1	100	100
4.7	Locaux vestiaires pour le personnel de nettoyage	2	20	40
4.7	Local spécifique pour la gestion des déchets (concept école lancéenne), idéalement avec une position centrale et à proximité d'une sortie	1	15	15
4.8	Locaux aménagés pour accueillir des groupes de musique (isolation phonique renforcée, ventilation etc)	4 à 6	25	100 à 150

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires de ce programme.

19. APPROBATIONS

Le présent document a été approuvé par le jury.

Président

M. STENDARDO Carmelo

Vice-président

M. GROSS Florian

Membres professionnel.le.s indépendant.te.s du Maître de l'Ouvrage

Mme BEAUDOIN Lorraine

Mme EL-WAKIL Leïla

M. STARRENBARGER Daniel

Mme ZAHND Marion

Mme ALONSO UNICA Carmen

Mme PERUCCHI Marta

Mme DESJAQUES RIVATO Caroline

M. RUDAZ Stéphane

Membres professionnel.le.s dépendant.e.s du Maître de l'Ouvrage

M. CASONI Sébastien

M. GAILLARD Raphaël

Membres non-professionnel.le.s

Mme MATHEZ ROGUET Marianne

M. WILMARTIN Marc

Suppléants

Mme GARCIA BEDETTI Marion

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.